

**M. Martin:** Un dernier point. Je comprends très bien ce que le ministre des Finances ne cesse de dire depuis des années et de nombreux Canadiens pensent comme lui. Ils disent, en effet, que l'or est un maître sans merci qui étouffe et asservit les économies mondiales. Peut-être, mais il n'en reste pas moins qu'avant de pouvoir remplacer l'or par un autre étalon international il faut trouver quelque chose de nature à inspirer autant de confiance que l'or. Peut-être est-ce là un objectif très louable, mais depuis 5,000 ans, des nations, surtout celles qui étaient au sommet de leur puissance et de leur richesse, ont essayé de contrôler l'or. Elles ont toujours échoué. Ne nous faisons donc pas d'illusions, ne comptons pas sur un tour de prestidigitateur pour trouver du jour au lendemain ce que nous cherchons.

Si le Canada n'était pas un pays producteur d'or, je comprendrais que le gouvernement canadien emboîte servilement le pas au plan américain. Mais le Canada est un pays producteur d'or. Si nous exploitons vraiment nos gisements aurifères, nous viendrons en deuxième place, après l'Afrique du Sud, comme producteurs mondiaux. Le gouvernement canadien ne s'en rend pas compte ou s'en moque. De deux choses l'une: le gouvernement devrait s'intéresser d'avantage à l'industrie de l'or ou dire franchement aux agglomérations minières qu'elles n'ont aucun avenir, car il fait tout son possible pour les détruire. Plus la chose se produira rapidement, plus le gouvernement sera satisfait. Telle est l'attitude du gouvernement canadien ou, du moins, c'est la seule conclusion qu'on puisse tirer des observations du ministre aujourd'hui.

(Le crédit est adopté.)

Recherches géologiques—

40c. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrain et matériel, \$79,000.

**M. Cowan:** Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre à ce sujet. Je n'avais pas l'intention de participer au débat sur les crédits du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais une délégation est venue me rendre visite chez moi, à Toronto, hier. Comme les députés le savent, je représente la circonscription d'York-Humber, que traverse la rivière Humber. Le gouvernement fédéral la considère comme un cours d'eau navigable. La délégation se composait de propriétaires de bateaux de plaisance, indignés de la mesure prise par le gouvernement de l'Ontario concernant le règlement sur la destruction des matières d'épave provenant des bateaux de plaisance.

Comme le savent certains députés de l'Ontario à compter du 1<sup>er</sup> juillet les conducteurs et propriétaires de bateaux de plaisance devaient s'arranger pour vider leurs toilettes à terre plutôt que dans les eaux navigables. Toutefois, les changements coûteux, que cette mesure entraînerait, ont soulevé un tel tollé que la date d'application du règlement a été portée à janvier 1969. Or, pour la gouverne du ministre, je signalerais que les propriétaires de bateaux de plaisance de la région torontoise et ceux qui en ont sur la rivière Humber protestent parce que les eaux navigables relèvent du gouvernement fédéral. Ils se demandent si ce dernier laissera un gouvernement provincial légiférer dans ce domaine.

Ils signalent que, tout dernièrement, on a fait beaucoup de publicité à une mesure prise par le gouvernement fédéral contre un bateau qui avait déversé du pétrole dans le port de Nanaïmo, en Colombie-Britannique. Si le gouvernement fédéral peut ainsi intervenir dans le cas d'eaux navigables comme celles du port de Nanaïmo, comment la province d'Ontario peut-elle légiférer sur les bateaux qui utilisent le lac Ontario, dont les eaux sont internationales et navigables? La rivière Humber est également assujettie aux dispositions de la loi régissant les eaux navigables. En vertu du crédit 40c, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous dirait-il si le gouvernement fédéral prendra des mesures à cet égard ou s'il permettra au gouvernement ontarien de continuer à exercer son activité dans ce domaine?

• (3.40 p.m.)

**L'hon. M. Pepin:** Monsieur le président, je dirais en quelques mots que la question de la pollution est extrêmement complexe. C'est un sujet difficile à rationaliser. Par exemple, comment se fait-il qu'en vertu de la loi sur les eaux navigables le gouvernement fédéral puisse imposer des amendes aux navires ancrés dans les ports, qui répandent du mazout sur les eaux mais ne le fait pas quand le même délit est commis sur les bords des eaux navigables? Ce dont a parlé mon honorable ami demeure pour moi aussi un mystère. Dans un sens c'est un mystère et dans l'autre ce n'en est pas. J'estime, avec mes fonctionnaires, que la question de la pollution ne peut pas être résolue du point de vue constitutionnel, à moins de l'envisager d'une façon pragmatique. Même s'il y a division ou partage de compétence entre Ottawa et les provinces, il faut envisager la chose sous un angle pratique. Nous prendrons des mesures contre les navires qui répandent du mazout